



Formation des conducteurs et examen de conduite

Audit de l'optimisation des ressources 2023

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- Le ministère des Transports (le Ministère) est chargé de protéger le public en limitant le privilège de conduire aux personnes qui démontrent qu'elles possèdent les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour conduire en toute sécurité.
- Les fermetures et restrictions liées à la pandémie de COVID-19 en 2020 ont entraîné un arriéré important d'examens de conduite.
- Un contrat de 10 ans avec un fournisseur de services d'examens de conduite a pris fin en 2023. Le Ministère prévoyait réaliser une évaluation plus approfondie des options de prestation de services.

Pourquoi cet audit est-il important?

- Pour assurer la sécurité des routes de l'Ontario, il est essentiel que les conducteurs débutants suivent une formation efficace et réussissent les examens de conduite exigés par le Ministère avant d'obtenir un permis de conduire.
- Bien que le taux de décès sur les routes de l'Ontario se classe constamment parmi les plus bas en Amérique du Nord, l'augmentation de l'efficacité des programmes ministériels peut contribuer à réduire encore davantage le nombre de collisions.

Nos constatations

Le Ministère ne disposait pas de programmes efficaces pour évaluer systématiquement les conducteurs débutants

- Les conducteurs débutants des régions urbaines qui ont passé des examens sur route dans des centres d'examen ruraux ou suburbains affichaient des taux de collisions de 16 % à 27 % supérieurs à ceux des autres conducteurs débutants qui avaient fait leur examen près de leur résidence.
- En janvier 2022, le Ministère a éliminé l'examen de certaines manœuvres requises pour l'examen sur route. Même si l'arriéré a été éliminé à l'automne 2022, le Ministère a maintenu l'examen de conduite sur route réduit pendant près de deux ans de plus que prévu au départ sans effectuer une analyse stratégique et une évaluation en règle des répercussions sur la sécurité routière. Au moment de notre audit, il était toujours en place.
- Les conducteurs moins expérimentés détenant un permis de conduire d'un pays n'ayant pas conclu d'entente d'échange de permis avec l'Ontario affichaient un taux de collisions beaucoup plus élevé (6,31 %) que le taux moyen pour les conducteurs nouvellement titulaires d'un permis de catégorie G (3,60 %), qui n'ont pas à respecter une période d'attente de 12 mois.

RECOMMANDATIONS 1, 2 et 7

La supervision des services de formation des conducteurs par le Ministère était limitée

- Le Ministère permet aux conducteurs débutants qui suivent le programme facultatif de formation des conducteurs débutants de choisir de raccourcir d'un maximum de quatre mois la période d'attente de 12 mois pour passer l'examen de conduite en ville.
 - Nous avons constaté qu'entre 2013 et 2022, le taux de collisions de ces conducteurs était en moyenne 30 % plus élevé que celui des conducteurs qui ont suivi le programme, mais qui n'ont pas réduit leur période d'attente (4,8 % comparativement au taux de collisions de 3,7 %).
- Nous avons repéré des pratiques douteuses en matière de formation au volant, comme des instructeurs qui « forment » leurs élèves sur des rues précises et des manœuvres testées pendant les examens. L'insistance sur les manœuvres évaluées pendant les examens de conduite plutôt que l'enseignement de l'ensemble des compétences en matière de conduite peut miner l'intégrité du processus d'examen de conduite :
- Onze des 14 écoles de conduite échantillonnées permettaient aux élèves de raccourcir ou même d'abandonner leur formation en voiture, mais leur remettaient tout de même un certificat de formation de conducteur débutant.

RECOMMANDATIONS 4, 5 et 6

L'évaluation et la surveillance des conducteurs titulaires d'un permis à risque élevé devraient être renforcées

- Le Ministère exige rarement que les conducteurs dont le permis a été suspendu à maintes reprises suivent des cours de recyclage. En 2022, les conducteurs dont le permis a été suspendu deux fois ou plus l'année précédente affichaient un taux de collisions mortelles six fois plus élevé que l'ensemble des conducteurs.
- L'évaluation faite par le Ministère des conducteurs âgés de 80 ans et plus ne réduit pas efficacement le risque que ces conducteurs causent des collisions.

RECOMMANDATIONS 8, 9 et 10

La supervision du fournisseur de services d'examen de conduite par le Ministère n'a pas amélioré les niveaux de service

- Les données ministérielles ont révélé que les services d'examen de conduite offerts par le fournisseur de services présentaient de nombreuses lacunes sur le plan de l'exécution au cours de la période contractuelle de 10 ans. Les fonctions de supervision des contrats du Ministère n'étaient pas efficaces pour tenir le fournisseur de services responsable.
- Même si le contrat de service stipulait que les coûts liés à la prestation des services d'examen de conduite relevaient du fournisseur, le Ministère a versé des fonds supplémentaires pour tenter d'améliorer les services.
 - Le Ministère a estimé qu'il avait versé environ 19,2 millions de dollars au fournisseur entre novembre 2017 et septembre 2023 pour prolonger les heures d'ouverture en raison de la croissance des demandes de la clientèle.
- Le Ministère a adjugé un nouveau contrat au même fournisseur de services sans concours parce que le processus d'approvisionnement avait commencé trop tard.

RECOMMANDATIONS 12, 15 et 16

Le Ministère n'a pas inclus d'indicateurs clés pour mesurer l'efficacité des programmes

- Lorsque le Ministère a comparé les tendances en matière de sécurité routière en Ontario à celles d'autres provinces, il n'a pas inclus d'autres indicateurs clés, comme les taux totaux de collisions, pour déterminer le rendement de ses programmes.

RECOMMANDATION 18

Conclusions

- Le Ministère ne disposait pas de programmes efficaces d'examen de conduite fondés sur des données probantes pour évaluer les conducteurs débutants de façon exhaustive et uniforme.
- La supervision des écoles de conduite et des moniteurs par le Ministère était limitée. Il ne réglemente pas les services de cours de conduite hors du programme facultatif de formation des conducteurs débutants.
- Les programmes de surveillance du Ministère n'ont pas été conçus pour repérer de façon proactive les conducteurs présentant des suspensions répétées ou des problèmes de santé à risque élevé, ce qui nuit à l'efficacité de ces programmes pour maximiser la sécurité routière en Ontario.
- La supervision des contrats du Ministère avec les fournisseurs de services d'examen de conduite n'a pas permis d'améliorer efficacement les niveaux de service.
- Les mesures du rendement utilisées par le Ministère pour évaluer les programmes de sécurité routière, y compris les programmes de formation des conducteurs et d'examen de conduite, étaient incomplètes. programs, were incomplete.

Consultez le site www.auditor.on.ca pour lire le rapport.